

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **huitième jour du mois de juillet 2025** à 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 959, rue Principale à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisaillon
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet (absente)
Siège n° 4 monsieur Sébastien Yelle
Siège n° 5 madame Sonia Tarditi
Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présent, monsieur Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier par intérim, à titre de secrétaire.

9 personnes sont présentes.

1.1 Résolution 2025-07-200

OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du **8 juillet 2025 à 19 h**.

∞ ADOPTÉE ∞

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2025-07-201

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 JUILLET 2025

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisaillon, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

∞ ADOPTÉE ∞

ORDRE DU JOUR

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025
- 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2025

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Nomination maire suppléant
- 4.2 Rémunération personnel électoral
- 4.3 Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu – Renouvellement de l'adhésion
- 4.4 Programmation finale TECQ 2019-2024
- 4.5 Octroi mandat d'audit reddition de comptes finale TECQ 2019-2024
- 4.6 Autorisation d'enchérir – vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
- 4.7 Démission de l'employé 70-79
- 4.8 Offre de services de la firme Dunton Rainville pour exercer les fonctions d'adjoint au président d'élection de pour le 2 novembre 2025

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Liste des comptes à payer
- 5.2 Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021
- 5.3 Autorisation pour vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Embauche d'un pompier temps plein – Yoan Perreault
- 6.2 Embauche d'un pompier temps partiel – Gabriel Clouâtre
- 6.3 Embauche d'un pompier temps partiel – Charles Tessier
- 6.4 Démission de l'employé 22-154
- 6.5 Autorisation de signature d'entente – Lacolle/Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Fauchage des abords de routes et de rues
- 7.2 Débroussaillage des fossés – André Paris

8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Octroi de contrat excavation pour Skatepark – Excavation Reginald Beauchemin inc.

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

16. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

17. VARIA

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. SUIVI DES DOSSIERS

20. PROCHAINE SÉANCE : 12 AOÛT 2025

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

~~~~~

---

### **3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **3.1 Résolution 2025-07-202**

##### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **10 juin 2025**;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du **10 juin 2025** étant en tout point jugé conforme.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **3.2 Résolution 2025-07-203**

##### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du **25 juin 2025**;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE :** Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du **25 juin 2025**.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **4.1 Résolution 2025-07-204**

##### **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-12-347 nommant le conseiller municipale Marc Chalifoux comme maire suppléant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025 si réélu aux élections municipales 2025.

**CONSIDÉRANT** l'indisponibilité de ce dernier à remplir les fonctions,

Proposée par Pierre Bisaillon, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal nomme le conseiller, monsieur Sylvain Hamel pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025 si réélu aux élections municipales 2025.

**QUE** le conseil municipal autorise les substituts du maire, selon la période définie, à être signataires aux comptes bancaires.

∞ ADOPTÉE ∞

##### **4.2. Résolution 2025-07-205**

##### **RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

**CONSIDÉRANT** le Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral (E-3.3, r. 14);

**CONSIDÉRANT** que les taux prévus dans ce Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral (E-3.3, r. 14) puissent trouver application.

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** soit abrogé le Règlement 416-2021 relatif à la rémunération du personnel électoral afin que soient appliqués aux membres du personnel électoral de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix les taux prévus dans le Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral (E-3.3, r. 14);

∞ ADOPTÉE ∞

##### **4.3 Résolution 2025-07-206**

##### **CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DU HAUT-RICHELIEU -RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix renouvelle son adhésion annuelle à la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu au coût de 310.43 \$ (taxes incluses).

*Poste budgétaire : 02-130-00-494*

✎ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ✎

#### **4.4 Résolution 2025-07-207**

#### **PROGRAMMATION FINALE TECQ 2019-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux no.5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux no.5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

✎ ADOPTÉE ✎

#### **4.5 Résolution 2025-07-208**

#### **OCTROI MANDAT D'AUDIT REDDITION DE COMPTES FINALE TECQ 2019-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** le guide stipule qu'un rapport d'un auditeur validant la reddition de compte finale sur la base des coûts réels doit être transmis à ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard 6 mois après cette reddition de compte;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** soit mandatée la firme Beaulieu et Associés CPA Inc. à effectuer l'audit de la reddition de comptes finale de la TECQ 2019-2024.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **4.6 Résolution 2025-07-209**

#### **AUTORISATION D'ENCHÉRIR – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité, par sa résolution no 2025-07-XXX3 adoptée lors de la séance du 8 juillet 2025, a transmis au bureau de la MRC du Haut-Richelieu, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT** que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC le 16 octobre 2025 à 10 h;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

D'autoriser le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier, Marc Chalifoux et en cas d'absence, Mme Aurélie Simard, Coordonnatrice Finances et Sylvain Hamel, conseiller municipal, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 16 octobre 2025, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant

suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, **au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente**

∞ ADOPTÉE ∞

**4.7 Résolution 2025-07-210**  
**DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 70-79**

**CONSIDÉRANT** la réception de la lettre de démission de l'employé 70-79 en date du 6 juin 2025;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix prend acte de la démission de l'employé 70-79, effective en date du 20 juin 2025.

∞ ADOPTÉE ∞

**4.8 Résolution 2025-07-211**  
**OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME DUNTON RAINVILLE POUR EXERCER LES FONCTIONS D'ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTIONS POUR LE 2 NOVEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT** les prochaines élections du 2 novembre 2025

**CONSIDÉRANT** la soumission de Me Thomas Rainville pour agir comme adjoint au président d'élection et organiser l'ensemble de l'élection au coût hors taxes de 35 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise monsieur Marc Chalifoux à ne pas agir comme président d'élection lors des prochaines élections

**QUE** le Conseil mandat Me Thomas Rainville pour agir comme adjoint au président d'élection et organiser l'ensemble de l'élection au coût de 35 000 \$ hors taxes et débours.

∞ ADOPTÉE ∞

**5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE**

**5.1 Résolution 2025-07-212**  
**LISTE DES COMPTES À PAYER**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du **1<sup>er</sup> au 30 juin 2025** dont le montant est de 200 916.55 \$.

∞ ADOPTÉE ∞

## **5.2 Résolution 2025-07-213**

### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES**

Dépôt des rapports des dépenses du mois de décembre autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

∞ ADOPTÉE ∞

## **5.3 Résolution 2025-07-214**

### **AUTORISATION POUR VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC du Haut-Richelieu, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisaillon, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal.

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** les matricules suivants soient retirés de la liste des immeubles présentée au conseil ce jour :

F1792-28-7135.00 – Rue Guy

F2298-27-6199.00 – Rue Principale

F2300-41-5325.00 – 212 1<sup>ere</sup> rue

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer une entente de reconnaissance de dette, de paiements et de renonciation à la prescription avec les citoyens des matricules mentionnés à l'alinéa précédent;

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC du Haut-Richelieu, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente ou qu'une entente ait été signée;

**QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

∞ ADOPTÉE ∞

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Résolution 2025-07-215**

#### **EMBAUCHE D'UN POMPIER TEMPS PLEIN – Yoan Perreault**



**CONSIDÉRANT** la restructuration du service incendie et la nécessité d’embaucher de nouveaux pompiers à temps plein;

**CONSIDÉRANT** les entrevues tenues le 18 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Yoan Perreault est déjà à l’emploi de la Municipalité et qu’il rencontre les critères d’embauche;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix procède à l’embauche de monsieur Yoan Perreault à titre de pompier à temps plein à la date du 10 juillet 2025;

**QUE** la rémunération et les conditions d’emploi soient selon l’entente de travail en vigueur.

∞ ADOPTÉE ∞

**6.2 Résolution 2025-07-216**

**EMBAUCHE D’UN POMPIER TEMPS PARTIEL – Gabriel Clouâtre**

**CONSIDÉRANT** la restructuration du service incendie et la nécessité d’embaucher de nouveaux pompiers à temps partiel;

**CONSIDÉRANT** les entrevues tenues du 9 au 11 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Gabriel Clouâtre rencontre les critères d’embauche;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix procède à l’embauche de monsieur Gabriel Clouâtre à titre de pompier à temps partiel à la date du 21 juillet 2025;

**QUE** la rémunération et les conditions d’emploi soient selon l’entente de travail en vigueur.

∞ ADOPTÉE ∞

**6.3 Résolution 2025-07-217**

**EMBAUCHE D’UN POMPIER TEMPS PARTIEL – Charles Tessier**

**CONSIDÉRANT** la restructuration du service incendie et la nécessité d’embaucher de nouveaux pompiers à temps partiel;

**CONSIDÉRANT** les entrevues tenues du 9 au 11 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Charles Tessier rencontre les critères d’embauche;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix procède à l'embauche de monsieur Charles Tessier à titre de pompier à temps partiel à la date du 22 juillet 2025;

**QUE** la rémunération et les conditions d'emploi soient selon l'entente de travail en vigueur.

✎ ADOPTÉE ✎

**6.4 Résolution 2025-07-218**  
**DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 22-154**

**CONSIDÉRANT** la réception de la lettre de démission de l'employé 22-154 en date du 3 juillet 2025;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix prend acte de la démission de l'employé 22-154, effective en date du 3 juillet 2025.

✎ ADOPTÉE ✎

**6.4 Résolution 2025-07-221**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** entente intermunicipale existe déjà entre les municipalités de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Valentin et Lacolle;

**CONSIDÉRANT QU'avec** la réorganisation du Service incendie, il y a lieu de modifier cette entente pour la pérennité du service

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal autorise M. Denis Thomas, maire et M. Marc Chalifoux à signer l'entente relative à la fourniture de services en matière de gestion de la sécurité incendie.

✎ ADOPTÉE ✎

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**7.1 Résolution 2025-07-219**  
**FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES ET DE RUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu détient les équipements pour effectuer le fauchage des abords de routes et de rues sous la responsabilité de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût fixé par la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu pour l'année 2025 est de 5032.52 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisaillon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu à procéder au fauchage des levées de chemin pour un coût total de 5032.52 \$ hors taxes pour deux (2) coupes.

**QUE** le montant soit financé par le budget de fonctionnement de l'année en cours.

☞ ADOPTÉE ☞

**7.2 Résolution 2025-07-220**

**DÉBROUSSAILLAGE DES FOSSÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de débroussaillage des fossés et levée de fossés sont requis;

**CONSIDÉRANT** l'offre de l'entreprise André Paris inc. au coût de 180 \$/h (avant taxes);

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'octroi du contrat de débroussaillage à l'entreprise André Paris Inc. pour un nombre d'heures approximatif de 30 heures équivalent à un coût de 5 400 \$ hors taxes.

☞ ADOPTÉE ☞

**8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**11.1 Résolution 2025-07-221**

**OCTROI DE CONTRAT D'EXCAVATION POUR SKATEPARK – EXCAVATION RÉGINALD BEAUCHEMIN INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est éligible à la subvention PAFIRSPA pour la construction de son parc de planches à roulettes pour un montant de 176 693 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 438-2024, permet d'octroyer un contrat de gré à gré n'excédant pas un montant de 133 799\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les entrepreneurs locaux ne sont pas disponibles, et qu'Excavation Réginald inc. est le seul soumissionnaire

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue d'Excavation Réginald Beauchemin inc. au montant de 71 600\$ avant taxes.

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale.

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix octroie le contrat d'excavation pour le Skatepark à Excavation Réginald Beauchemin au montant de 71 600\$ avant taxes, pour l'excavation préparatoire au skatepark.

**QUE** le montant soit financé par la subvention PAFIRSPA d'un montant de 176 693 \$ qui couvre 66% des dépenses;

∞ ADOPTÉE ∞

**12. BIBLIOTHÈQUE**

**13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

**14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce huitième jour de juillet 2025.

---

Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier

**17. VARIA**

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

**19. SUIVI DES DOSSIERS**

**20. PROCHAINE SÉANCE : LE 12 août 2025**

**21. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**21.1 Résolution 2025-07-222**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyé de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h 19.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Denis Thomas  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, \_\_\_\_\_, Denis Thomas, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

~~~~~
